

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

- 3 JUL. 2012

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 28 Juin (28/06/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHEs), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Marie CASTRO est nommée secrétaire de séance.

40- 28 Juin 2012

CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (M.A.J.) EN VUE D'UN PARTENARIAT « BIBLIOTHEQUE HORS LES MURS » A L'OCCASION DE MOISSAC PLAGE

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Considérant le projet d'action culturelle « hors les murs » organisée par l'association Moissac Animations Jeunes (M.A.J.), sur la durée de la manifestation Moissac Plage,

Considérant la volonté de la Bibliothèque Municipale de porter un projet d'action culturelle « hors les murs » sur la durée de la manifestation Moissac Plage, lui permettant d'aller à la rencontre des lecteurs et de toucher de nouveaux publics, de jouer un rôle d'éveil culturel dans un cadre ludique et de détente, et d'amener une visibilité particulière de l'institution,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention entre la Commune de Moissac et l'association Moissac Animation Jeunes (M.A.J.) concernant le projet de « Bibliothèque hors les murs » pendant toute la durée de la manifestation Moissac Plage 2012,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme
Moissac le 02 juillet 2012
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre

La Ville de MOISSAC représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI,
Direction des Affaires Culturelles / Service Bibliothèque
Ci-après dénommée la Ville

D'une part,

Et

L'association « Moissac Animation Jeunes » 23, faubourg Sainte-Blanche 82200 Moissac
Tél : 05 63 04 66 23
Représentée par Bernadette BELLIO, présidente.
Ci-après dénommée l'Association

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du partenariat entre l'association « Maj » et la Ville durant la manifestation estivale de MOISSAC PLAGE.

Les dates de la manifestation sont les suivantes : du samedi 07 juillet au dimanche 19 Août 2012.

La Bibliothèque municipale porte un projet d'action culturelle « hors les murs » afin d'une part, de partir à la rencontre des lecteurs et de toucher de nouveaux publics, de jouer un rôle d'éveil culturel dans un cadre ludique et de détente et d'autre part d'amener une visibilité particulière de l'institution.

Ce projet se traduit par :

- Un prêt de documents tout public (adulte, jeunesse et adolescent) du mercredi 11 juillet au dimanche 29 juillet 2012, de 15h à 19h, exception faite des lundis et mardis.
- Deux animations lecture pour enfants les mercredis 11 et 25 juillet 2012
- Un atelier de jeux de société coopératifs le mercredi 18 juillet 2012
- Une séance de lecture-musicale tout public le vendredi 27 juillet 2012 sur le créneau horaire 18h – 20h.

L'espace prévu pour l'implantation du prêt de documents sera à l'entière disposition de la bibliothèque municipale et sera matérialisée.

L'espace prévu pour l'implantation de la lecture tout public sera mis à disposition des intervenants à compter du vendredi 27 juillet 2012 dès 17 heures.

La Bibliothèque s'engage de ce fait à autoriser l'association « Maj » à présenter publiquement et rendre visible l'action de la Bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : TRANSPORT

La Bibliothèque municipale fera siens les transports de documents jusqu'au lieu de prêt à Moissac Plage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

La Bibliothèque s'engage à :

- Effectuer et gérer le prêt de documents sur la période indiquée précédemment.
- Proposer des animations – lectures lors des temps de prêt auprès du public jeunesse, si celui-ci est demandeur.
- Fournir le matériel nécessaire à l'implantation du prêt de documents à l'exception des tables et chaises
- Organiser une soirée de lecture musicale le vendredi 27 juillet 2012 entre 18h et 20h.

L'association « Moissac Animation Jeunes » s'engage à :

- Fournir l'espace nécessaire à l'implantation du prêt de documents, dans le cadre d'une zone préétablie avec la bibliothèque et de ce fait fournira les tissus bâchés nécessaires à sa matérialité.
- Fournir tables et chaises nécessaires à l'implantation du prêt de documents.
- Garantir l'accès à un espace fermé de rangement et sous clef pour le matériel fourni par la bibliothèque.
- Fournir le matériel technique nécessaire aux lectures : praticables et sonorisation
- Prendre en charge les repas des intervenants lors des soirées lectures.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE/ASSURANCES

L'Association « Maj » est responsable de toute dégradation ou vol du matériel fourni par la bibliothèque et stocké, commis en dehors des heures de présence des agents de la bibliothèque.

ARTICLE 5 : DUREE/DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties. Elle cesse de produire ses effets dès la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non respect de la législation en vigueur.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté restée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

**L'ASSOCIATION
MOISSAC ANIMATION JEUNES**

La présidente, Bernadette BELLIO

Fait à MOISSAC, le
En deux exemplaires

LA COMMUNE DE MOISSAC

Le Maire, Jean-Paul NUNZI